



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle
et des collectivités territoriales**

LE PRÉFET

Bureau de la coordination, de l'environnement
et des enquêtes publiques

Affaire suivie par Annie HERNANDEZ

Tel : 03.81.25.13.34

annie.hernandez@doubs.gouv.fr

CDNPS – Faune Sauvage Captive

Jeudi 29 juin 2023 à 14h30 – Salle Malraux (DRAC)

Présents :

M. Claude LE QUERE, DDETSPP
Mme Delphine TESSELON, DDETSPP
Mme Elyse DUBOST, DDETSPP
Mme Alexandra EPPLER, DDETSPP
M. Ilyass EL-KALAI, DREAL
M. Frédéric CHEVALLIER, DDT
Mme Marie-Paule BRAND, conseillère départementale
M. Gilles RENAUD, maire de Renédale
M. Jacky BOUVARD, maire de Trouvans
M. Georges LAURINE, fédération de pêche
M. Mickaël MAIROT, Fédération des chasseurs du Doubs
Mme Muriel JANIN-PLATEL, vétérinaire
Mme Emilie PALLIX, Préfecture
Mme Annie HERNANDEZ, Préfecture

Excusés :

MM. Thierry MAIRE DU POSET et Christian METHOT, conseillers départementaux
Mme Mélanie BERTHET, Muséum d'Histoire Naturelle
MM. Mickaël BEJEAN et Frédéric MAILLOT, Muséum d'Histoire Naturelle
France Nature Environnement
M. Jean-Paul GROSBOIS, capacitaine animalier
M. Richard GOUTAUDIER, Office français de la biodiversité
M. Reynald MURGIA, Eleveur, capacitaine d'élevage
M. Patrick FLEURY, éleveur et capacitaine d'élevage

Absent :

M. Philippe RONDOT, C.C. Doubs Baumois

Sous la présidence de M. Cyril THEILLET, directeur de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales à la Préfecture du Doubs. Le quorum est atteint.

COMPTE RENDU

En préambule, M. THEILLET remercie les membres de la CDNPS pour leur présence et demande si l'un d'entre eux souhaite prendre la parole. Dans la négative, il est alors procédé à l'examen des dossiers prévus à l'ordre du jour.

3. Demande d'extension de l'autorisation d'ouverture d'un établissement de présentation au public à caractère fixe et permanent d'animaux d'espèces non domestiques – SARL L'Odyssée Blanche, Parc Polaire à Chaux-Neuve – M. Gilles MALLOIRE.

Rapporteur : Elyse DUBOST, DDETSPP

M. MALLOIRE entre dans la salle.

Après avoir invité M. MALLOIRE à se présenter, M. THEILLET donne la parole à Mme DUBOST pour la présentation du rapport, lequel a été transmis au préalable aux membres de la CDNPS.

La SARL L'Odyssée Blanche représentée par M. Malloire, propriétaire et gestionnaire du Parc Polaire sur la commune de Chaux Neuve, a déposé le 15 mai 2019, un dossier d'extension de l'autorisation

d'ouverture d'un établissement à caractère fixe et permanent de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques.

Ce dossier consiste en la demande d'extension de l'arrêté d'ouverture datant du 17 juin 2016 pour présenter des espèces supplémentaires : loups, renards polaires, cheval de Przewalski, bouquetin des Alpes et martre des pins.

Situé dans le Val de Mouthe, le Parc Polaire est un parc animalier basé sur des parcours de visite en immersion dans les espaces de vie des animaux. Le Parc Polaire est un établissement unique aménagé dans les montagnes du Jura depuis 1998, au cœur de la forêt du Risoux, d'une superficie de plus de 11 hectares de prairies partiellement boisées.

La faune présente est eurasienne, adaptée à ce milieu nordique, et regroupe les espèces suivantes : rennes, chevaux Tarpan, yacks, bisons, aurochs, cerfs, daims, chamois, mouflons méditerranéens, marmottes des Alpes, lièvres variables, chiens esquimaux du Groenland, foulques macroule et poules d'eau.

Les visites proposées sont pédestres, promenades libres dans les espaces sécurisés, ou guidées par un personnel formé à cet effet dans des espaces immersifs.

En termes de fréquentation, il est aujourd'hui le 3ème lieu de visite du Haut Doubs derrière le Château de Joux et le Saut du Doubs. L'établissement accueille entre 35 000 et 40 000 visiteurs par an sur une ouverture au public de 315 jours.

L'établissement dispose de 4 employés permanents et 2 saisonniers.

L'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage et de présentation au public pour certaines espèces de mammifères et d'oiseaux est obtenue par arrêté préfectoral en date du 17/06/2016. Compte tenu des projets d'accueil de nouvelles espèces, une mise à jour du dossier d'autorisation d'ouverture a été remis en 2019.

Les nouvelles espèces attendues sont dans les familles des canidés : Loups (*Canis lupus*) et Renard polaire (*Vulpes lagopus*), des équidés : Cheval de Przewalski (*Equus przewalskii*), des bovidés : Bouquetin des Alpes (*Capra ibex*), des mustélidés : Martre des pins (*Martes martes*)

Ces nouvelles espèces animales permettront d'enrichir la collection afin de sensibiliser le public sur les enjeux liés à la préservation de la biodiversité, et permettre ainsi le développement du parc.

Les travaux d'aménagement nécessaires à l'accueil de ces nouvelles espèces ont déjà été réalisés.

Concernant la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, à la suite d'une décision du Conseil d'État du 30 décembre 2020, les dispositions du décret 2018-900 du 22 octobre 2018 ont été annulées et le site, auparavant soumis à déclaration, est maintenant soumis au régime de l'autorisation de la rubrique 2140 (Présentation au public d'espèces non domestiques).

Une inspection a été réalisée le 7 janvier 2021 pour le volet ICPE et le volet faune sauvage captive. L'ensemble des non-conformités relevées ont été résolues (opérations d'épandage du fumier à enregistrer) et la prophylaxie des bisons doit être réalisée en 2023.

Le conseil municipal de Chaux-Neuve a été consulté sur ce dossier et a émis un avis favorable par courriel en date du 8 février 2021.

L'avis d'un expert capacitaire du parc animalier de Sainte Croix a été sollicité en date du 22 janvier 2021 ; celui-ci a émis un avis favorable en apportant les commentaires suivants :

- Etant donné le climat du site (neige), pour l'enclos des loups, il conseille d'utiliser un poste électrique pour les 4 fils en bas et un deuxième poste pour les autres fils. L'utilisation d'un contrôleur de débordement sur les 4 fils en bas limite la coupure d'électricité sur les fils touchés par la neige,
- Pour les animaux en provenance d'un parc avec un suivi régulier et agréé BALAI, il n'est pas nécessaire d'héberger des nouveaux arrivants dans l'enclos d'isolement, le stress d'être séparé des autres pourrait être négatif pour la santé des animaux,
- M. Malloire a toutes les capacités et connaissances nécessaires pour s'occuper des espèces sollicitées dans la demande d'extension d'autorisation d'ouverture.

Avis du service instructeur

Considérant que les installations sont conformes aux besoins des animaux et correctement entretenues, que les animaux sont sous la responsabilité de personnes compétentes titulaires des certificats de capacité, que les animaux d'espèces non domestiques observés lors des contrôles sont visiblement en bon état de santé et que la situation sanitaire et zootechnique est satisfaisante, la DDETSPP émet un avis favorable à la demande d'extension de l'autorisation d'ouverture sous réserve des remarques formulées par les membres de la Commission sur le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'ouverture ci-joint.

M. THEILLET demande ensuite si le pétitionnaire a des éléments à ajouter.

Sur la formation des employés et stagiaires, M. MALLOIRE indique notamment qu'ils bénéficient de 3h de cours par semaine et qu'ils ont un mois de formation en visite guidée. Un jeune débutera un contrat d'apprentissage en septembre prochain.

M. EL-KALAI s'interroge sur l'origine des loups, sur la sensibilité de M. MALLOIRE à la réglementation CITES, sur l'éventualité d'une reproduction et sur sa possession de matériel de capture.

M. MALLOIRE indique qu'il s'agit de loups arctiques. Ils pourraient provenir d'une réserve en Belgique ou du parc Argonne Découverte dans les Ardennes ou du zoo d'Amnéville. Sur la réglementation CITES, il est conscient de la nécessité d'identifier les animaux à l'acquisition et de s'assurer qu'ils disposent d'un certificat communautaire. Il souhaite acquérir un mâle et une femelle. En ce qui concerne la reproduction, il a opté pour une seule portée puis les animaux seront stérilisés. Sur le volet sécurité, seul lui même et un responsable animalier seront autorisés à s'en occuper. Il possède par ailleurs, des armes de chasse, des filets et les enclos sont faits sur mesure.

M. CHEVALLIER demande s'il compte conserver la portée. M. MALLOIRE précise qu'il souhaite conserver 5 individus (les parents et trois petits).

M. THEILLET se demande pourquoi M. MALLOIRE a choisi d'intégrer le loup dans son parc, au vu du contexte particulier lié à cet animal dans le Haut-Doubs depuis une année. Il rappelle que monsieur le Préfet est très à l'écoute des associations environnementales comme des agriculteurs. Il se demande si le dossier dans ce contexte est entendable.

M. MALLOIRE précise que sa passion pour le loup date de 1986, qu'il a eu l'occasion de les photographier dans le milieu naturel. Il déclare que les associations ne prennent pas toujours en compte le rôle des agriculteurs (notamment sur le fait qu'ils nourrissent le monde). Il évoque le dernier loup tué près du parc et ses relations avec l'OFB ; il se demande si son parc ne pourrait pas contribuer à

favoriser la coopération entre les différents acteurs. Il admet que personne ne sait vivre avec le loup, mais qu'il y a des choses à apprendre de cet animal.

M. RENAUD se demande si la présence du loup à l'intérieur du parc ne risque pas de modifier le comportement des loups sauvages, notamment d'accentuer leur présence.

M. MALLOIRE pense que les loups sauvages vont vite comprendre que les loups du parc ne leur feront pas de concurrence de terrain. Son inquiétude principale est que le loup ne devienne pas un prédateur de bétail. Si cela se produit, l'homme sera obligé de réagir. En ce qui le concerne, il souhaite parler du loup, mais ne se positionne « ni pour celui-ci, ni contre ».

M. MAITROT s'interroge davantage sur le fait que les loups sauvages veuillent entrer dans le parc. Il se demande également si c'est le bon moment. Il est pro-loup, mais pense que ce n'est pas la bonne période. Si l'autorisation lui est accordée, il souhaite que les enclos soient cadencés au maximum ; il fait allusion à un événement qui a posé souci dans le parc des Cévennes. Il trouve enfin que les parcs sont assez petits.

M. MALLOIRE fait remarquer que sa demande a été déposée il y a quelques années ; le contexte était différent. Il précise qu'il se trouve dans le parc 300 jours/ an et que c'est lui qui s'en approchera. Il trouve cet animal intelligent et sociable. Sur la surface des parcs, il a remarqué que lorsque les animaux sont nourris, leur territoire naturel diminue. Il souhaiterait plus tard faire des enclos plus grands.

M. THEILLET précise que les débats ne sont pas conclusifs. En effet, le dossier va faire l'objet d'une enquête publique et ce sera l'occasion de voir ce qu'il en ressortira ; s'il y a une opposition manifeste sur les 4 projets, il faudra peut-être revoir le dossier. Le risque est que des gens viennent faire des actions dans le parc. Techniquement le dossier ne pose pas de souci, mais le contexte n'est pas simple.

M. MALLOIRE ajoute que la procédure d'autorisation est longue et pesante et que dans cette attente, son projet s'en trouve bloqué. Il comprend que le dossier est à fort enjeu et que la décision de l'État ne sera pas sans conséquence.

M. MALLOIRE quitte la salle afin de permettre aux membres de la commission de délibérer et voter.

M. MAITROT est étonné car le pétitionnaire a préparé toutes les installations avant même que le dossier ne soit déposé. Il lui semble que c'est une forme de pression. Il remarque que M. MALLOIRE présente une faune locale mais le loup choisi n'est pas local. Il s'interroge sur le comportement des animaux sauvages autour du parc. Il trouve la démarche intéressante mais épineuse. Il s'interroge également sur la présence de la martre et trouve triste de la mettre en cage. Il émettra un avis défavorable.

Mme TESSELON donne des précisions sur l'instruction du dossier en raison des évolutions réglementaires. Le dossier de déclaration a basculé en autorisation sur le volet ICPE. Le dossier devra effectivement faire l'objet d'une enquête publique et être également présenté au CODERST.

Mme JANIN-PLATEL partage l'avis de M. MAITROT en rapport avec la martre. Elle émet des réserves.

M. CHEVALLIER ajoute que la DDT s'est posée les mêmes questions. Personne ne sait quelles seront les interactions entre le loup captif et les loups sauvages. Il voudrait que l'arrêté précise qu'il s'agit bien d'un loup arctique.

Mme DUBOST confirme que cela sera bien précisé.

Au regard de la sécurité, M. LE QUERE indique que les parcs zoologiques doivent avoir un double système de cloison. L'enceinte doit être étanche aux animaux.

M. CHEVALLIER évoque également les hurlements lorsque les animaux sont en chaleur.

Mme EPPLER se demande si la stérilisation aurait un impact. Mme JANIN-PLATEL suppose que ça diminuerait un peu mais que ça ne réglerait pas tout.

M. THEILLET rappelle que l'avis de la CDNPS sera mis dans le dossier d'enquête publique.

Mme JANIN-PLATEL et Mme BRAND demandent s'il est possible, dans la prise de décision de dissocier les animaux ; ce que confirme M. THEILLET.

M. LE QUERE rappelle que l'avis rendu par la CDNPS est un avis technique et non politique.

En l'absence de questionnement et remarque supplémentaires, il est alors procédé au vote des membres de la CDNPS.

Vote : Abstentions : 2 voix - Défavorables : 5 voix - Favorables : 5 voix

Les abstentions et votes défavorables concernent uniquement l'introduction du loup dans le parc.

L'avis du président de la CDNPS étant prépondérant, le vote de la CDNPS sur la totalité du dossier est favorable.

M. MALLOIRE est informé de la décision de la CDNPS et que la procédure d'instruction va se poursuivre.

M. THEILLET lui précise qu'il subsiste des interrogations sur l'intégration du loup et sur les risques que cela peut induire.

M. MALLOIRE indique que quoi qu'il arrive, il restera pédagogique sur le loup. Il a d'ores et déjà beaucoup échangé avec les associations et pense que ce sont les mentalités qu'il faudrait changer.

L'ordre du jour étant épuisé, M. THEILLET remercie les membres de la CDNPS et lève la séance.

Le Président



CYRIL THEILLET